



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Vacataires : vous avez droit aux indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie !

De nombreux collègues vacataires ne sont pas informé.es et pensent ne pas avoir droit à une indemnisation par la sécurité sociale lors d'un arrêt de travail.

En cas de maladie, les vacataires doivent envoyer les 2 premiers volets de leur avis d'arrêt de travail à leur CPAM et le 3^e volet à leur UGD.

Après un délai de carence de 3 jours, **des indemnités journalières sont versées par la sécurité sociale à compter du 4^e jour d'arrêt maladie.**

Le versement des indemnités journalières est soumis à conditions. **Son montant est égal à 50% du salaire journalier de base, dans la limite de 47,43 euros brut par jour.**

Les calculs sont complexes et dépendent de la situation individuelle de chacun.e.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur les conditions d'indemnisation et le calcul des montants d'indemnisation, [ICI](#).

Le SUPAP-FSU toujours là pour vous informer !

Paris, le 25 avril 2022

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>